



Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 2-2008 – pp. 203-207

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Laetitia DRIGUEZ

laetitia.driguez@libertysurf.fr

Jérôme GSTALTER

j.gstalter@wanadoo.fr

Constance MONNIER-SCHLUMBERGER

constancemonnier@hotmail.com

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne



Institut de droit
de la concurrence



Centre de recherches sur l'Union européenne (C.R.U.E.)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Laetitia DRIGUEZ

laetitia.driguez@libertysurf.fr

Jérôme GSTALTER

j.gstalter@wanadoo.fr

Constance MONNIER-SCHLUMBERGER

constancemonnier@hotmail.com

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

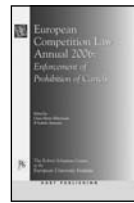
stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Concurrences selects here books on themes related to competition laws and economics. This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of Concurrences. Publishers, authors and editors are welcome to send books to stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr for review in this section.

Cette rubrique recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique: stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr



European Competition Law Annual 2006: Enforcement of Prohibition of cartels,
> **EHLERMANN Claus Dieter et ATANASIU Isabel (dir.),** Robert Schuman Center for Advanced Studies, European University Institute, 2007, 694 p.

Ces dernières années, la lutte contre les cartels, pratiques anticoncurrentielles particulièrement dommageables, est devenue la priorité des autorités de concurrence en Europe et en Amérique du Nord. La onzième conférence annuelle sur le droit et la politique communautaire de la concurrence, organisée par le Centre Robert Schuman de l'Institut universitaire européen (à Florence) a été consacrée à la mise en œuvre de la prohibition des cartels. Cet ouvrage regroupe les contributions écrites soumises par les participants, ainsi que le compte rendu des débats oraux. La modernisation du droit communautaire de la concurrence en matière d'interdiction des ententes, et ses conséquences – en particulier l'abolition du monopole de la commission relatif à l'application du paragraphe 3 de l'article 81 du traité CE, l'introduction des programmes de clémence, la mise en place du réseau européen de concurrence (R.E.C) – ont suscité de nouvelles interrogations. Les enjeux juridiques et économiques débattus ont porté sur trois thèmes principaux : la détection des cartels, le cadre institutionnel relatif à la lutte contre les cartels, les instruments de lutte contre les cartels.

En matière de détection des cartels, les facteurs structurels et comportementaux qui contribuent à leur formation et à leur stabilité sont analysés, ainsi que les méthodes permettant d'inférer la présence d'un cartel à partir de l'observation du marché, ce qui permet de déterminer les secteurs qui devraient être investigués en priorité. En outre, les enquêtes sectorielles sont complémentaires de la clémence, qui joue un rôle clef dans la détection de ces pratiques. Les conditions d'efficacité de ces programmes sont étudiées, ainsi que la possibilité de récompenser les délateurs du cartel. La thématique des pouvoirs d'enquêtes des autorités de concurrence est approfondie et il apparaît nécessaire d'accroître la coopération internationale en cette matière. L'ouvrage se penche aussi sur l'opportunité d'introduire des procédures de règlements à l'amiable, l'amélioration des conditions d'octroi de dommages en réparation dans les pays européens (thème aujourd'hui relancé par la Commission dans son Livre blanc d'avril 2008), la combinaison optimale entre action privée et publique, et l'efficacité des sanctions pénales qui progressent dans certains États européens. Enfin, l'optimalité du niveau des amendes et leur pouvoir dissuasif sont discutés.

Cet ouvrage riche et complet, permet de faire le point sur l'ensemble des sujets importants relatifs à la mise en œuvre de la prohibition des cartels. Les débats portant sur l'amélioration des programmes de clémence et la clarification du calcul des amendes en Union européenne sont quelque peu dépassés, puisque la conférence est intervenue avant la parution de la communication sur la clémence et les lignes directrices sur le calcul des amendes de 2006. Néanmoins, l'ouvrage aborde la plupart des questions d'actualité et analyse les perspectives de réformes envisagées, telle que l'opportunité de rémunérer les délateurs d'un cartel, la question des transactions et des règlements à l'amiable, l'opportunité de promouvoir l'action privée et le renforcement des sanctions pénales. Les participants – membres des autorités de concurrence et de la Commission européenne, universitaires de renommée internationale, praticiens – sont issus de nombreux pays européens, des États-Unis et du Canada, ce qui confère à cette étude une dimension comparative particulièrement utile. Ainsi, à titre d'exemple, les expériences canadienne (en ce qui concerne les pouvoirs d'enquête), américaine (en matière d'actions privées) et du Royaume-Uni (études sectorielles) y sont détaillées. Une attention particulière étant enfin portée à la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre les cartels.

C. M.-S.



L'État schizo,
> **LOMBARD Martine,**
JC Lattès, Paris, 2007, 336 p.

On a connu le thème de l'État en déclin, puis celui de l'État en faillite. En voilà un nouveau qu'il faudra bien se résigner à prendre au sérieux : l'État schizo. Et ce d'autant plus qu'il est présenté et soutenu par un observateur avisé de la chose publique, le professeur Martine Lombard, de l'Université Paris II Panthéon Assas qui met au service de sa démonstration sa riche expérience d'ancienne directrice juridique d'Air France puis d'avocate au barreau de Paris ayant eu à traiter de nombreux dossiers pour le compte d'instances publiques de régulation, notamment dans le secteur de l'énergie ou des télécommunications.

Poursuivant un objectif ouvertement pédagogique et vulgarisateur, l'ouvrage se lit même parfois comme un véritable roman à feuilleton, dont le suspens est entretenu sur le thème : mais jusqu'où ira la déraison de l'État ? C'est "la France des services publics" qui est au cœur de l'intrigue, laquelle débute pourtant dans un décor de rêve que le monde entier (ou presque) nous envie : un bureau de poste dans chaque village, l'électricité la moins chère

d'Europe, des records de vitesse pour le TGV de la SNCF, etc. Mais le rêve se transforme vite en cauchemar pour les principaux services publics en réseaux qui vont devoir affronter le jeu de la concurrence promu et arbitré par la Communauté européenne, avec, pour conséquences : la disparition d'Air Inter et une forte concentration du secteur aérien autour du pôle Air France ; la "bataille du téléphone" et une forte réduction des ambitions du service public réduit à son strict minimum (le service universel) ; une "EDF bâillonnée" qui doit faire face à une libéralisation hâtive et presque en catimini du secteur de l'énergie ; une Poste "en sursis" dont le statut semble d'un autre âge face aux exigences d'un marché appelé à s'ouvrir entièrement à l'horizon de 2011 ; ou encore, un chemin de fer "au goutte-à-goutte", qui voit son réseau se dégrader à vive allure (un tiers seulement serait en état de service d'ici 2025 ; à quoi sert dès lors l'Agence de financement des infrastructures de transport de France créée en 2004, aurait pu ajouter l'auteur ?), qui n'en peut mais face à l'effondrement de son activité du fret (transport de marchandises) et qui pousse même Madame Lombard à se demander si la SNCF n'est pas frappée par le syndrome de la chauve-souris : « *« Je suis service public : voyez mon monopole », dit-elle en France. « Je suis entreprise, vivent les marchés », s'exclame-t-elle en Europe* ». Et le tableau aurait pu encore être davantage noirci si le transport maritime avait été exploré, à la lumière notamment de la véritable "saga de la SNCM" et la desserte entre la Corse et le continent...

Et comme dans tout bon roman policier, il restait à identifier le ou les coupables. Alors que l'auteur tente, dans un premier temps, de nous mettre sur la piste de l'Europe, grande prêtresse du chamboulement de nos services publics "à la française", le véritable coupable est très vite démasqué : c'est donc l'État lui-même, victime de son double-jeu. « *Que les responsables de l'État votent en toute discrétion des réformes à Bruxelles, dont ils cherchent seulement à différer les conséquences, c'est une tartufferie déjà un peu coupable, mais dont on pourrait se remettre. Mais qu'ils fassent en outre le choix de se cacher derrière l'Europe pour réduire le champ des services publics alors même qu'ils conservent beaucoup plus de latitude qu'il n'y paraît, c'est encore tout autre chose. Le fait est, pourtant, que l'État n'utilise guère la faculté qui lui appartient d'aller au-delà du minimum imposé par les textes européens. Il en reste généralement au plus petit dénominateur commun, sans du tout s'en vanter, même lorsqu'il feint publiquement de ne pas s'en satisfaire* ». Le réquisitoire est d'autant plus sévère que la démonstration pour le soutenir est claire et limpide, avec de nombreux chiffres à l'appui et, en prime, la relation de quelques faits révélateurs de véritables anomalies (le statut rétrograde du personnel de la SNCF ou l'épopée des tarifs réglementés de l'électricité), voire de scandales (le cartel de la téléphonie mobile ou la réforme du "12"), dont la liste est loin d'être close, si

l'on se réfère encore aujourd'hui à la récente polémique autour du vrai-faux abandon de la carte "famille nombreuse" à la SNCF...

Le suspect n°1 identifié, comment le faire passer aux aveux et, surtout, le mener sur le chemin du repentir ? Quelques pistes sont avancées par Mme Lombard, tout d'abord sur le thème, implicite, des contre-pouvoirs ou contrepoids aux penchants de folie de l'État, voire à ses tendances suicidaires (v. le chapitre édifiant sur la "grande braderie") : il s'agirait, d'une part, de reconsidérer les syndicats en ne cherchant plus à les mépriser mais à leur parler vrai pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités en toute connaissance de cause ; et, d'autre part, de rendre "audibles" les usagers, pour l'heure beaucoup "trop résignés". Certaines expériences de l'étranger en matière de contrôle du marché (comme celle des "PostWatch" et "EnergyWatch" britanniques) et le développement de l'internet qui permet un renforcement de la vigilance citoyenne, devraient pouvoir y contribuer. Reste enfin la piste... européenne. Ne dit-on pas que le coupable revient toujours sur les lieux de son crime ? Et si la France jouait enfin avec franchise et sans arrière-pensée ni double langage la carte d'une "Europe des biens publics" (expression déjà utilisée par MM. Fitoussi, Laurent et Le Cacheux, dans *France 2012 - E-book de campagne à l'usage des citoyens*, OFCE, avril 2007 ; voir aussi : Laurent Eloi, *L'intérêt général dans l'Union européenne. Du fédéralisme doctrinal aux biens publics européens ?*, *Regards croisés sur l'économie*, n° 2, septembre 2007, p. 32) ?

Pour Martine Lombard, le traité réformant les traités UE et CE et signé à Lisbonne en décembre 2007, constituera à cet égard, dans l'hypothèse de son entrée en vigueur, une formidable opportunité, en ouvrant la voie à l'adoption de règlements européens (et non pas d'une directive-cadre) pour établir les principes et conditions nécessaires au bon accomplissement des missions dévolues aux services publics (ou du moins aux services d'intérêt économique général) dans toute l'Europe. Le nouveau protocole sur les services d'intérêt général, véritable mode d'emploi du partage des responsabilités entre États membres et Union européenne en ce domaine, pourrait également jouer un rôle catalyseur dans l'élaboration d'une véritable doctrine européenne du service public. Puisse l'auteur être entendu, notamment par le nouveau Parlement européen et la nouvelle Commission qui entreront en fonction en 2009. Pour l'heure, puisse surtout un tel ouvrage de salut public être lu du plus grand nombre, pour nous consoler d'un seul regret : celui de ne pas avoir été écrit avant un certain 29 mai 2005.

S. R.



Oligopoles, collusion tacite et droit communautaire de la concurrence,
 > **PETIT Nicolas**, Bruylant-LGDJ, Bruxelles-Paris, 2007, 685 p.

Récompensée par le jury du "prix Concurrences" à l'automne 2007 (2ème prix), cette thèse s'ouvre sur un dialogue imaginaire entre un commissaire européen à la concurrence, un économiste et un juriste autour du thème des oligopoles et des outils de contrôle communautaire de telles structures de marchés. Cette ouverture théâtrale qui permet d'approcher la notion de collusion tacite en oligopole laisse place ensuite à une étude en trois actes (trois titres) ou cinq chapitres.

Sur un marché comptant un petit nombre d'entreprises, quelles sont les circonstances pouvant conduire celles-ci à coordonner leur comportement même en l'absence d'accord explicite ? Pour répondre à cette interrogation préliminaire, l'auteur juge nécessaire de retracer l'évolution de la pensée économique sur le sujet depuis la découverte de la collusion tacite en oligopole par Chamberlain jusqu'à l'appréhension de ce phénomène par la théorie des jeux.

Ce travail de présentation débouche alors sur l'énoncé des quatre conditions de la collusion tacite en théorie des jeux à savoir : une compréhension mutuelle des termes de la coordination, un mécanisme de punition des tricheurs, une détection des déviations et enfin une absence de contestation par des concurrents potentiels ou des clients. Comme l'illustre un tableau récapitulatif qui se révélera fort utile au praticien, ces conditions constituent une référence à partir de laquelle peut être apprécié l'impact de chacune des caractéristiques intrinsèques et extrinsèques au marché utilisées pour déceler un éventuel problème concurrentiel.

L'étude se poursuit par une mise en doute de la capacité des autorités de concurrence à traiter les problèmes d'oligopoles dans le cadre du contrôle des concentrations. Cette conclusion s'impose après avoir observé que plusieurs types d'oligopoles sont susceptibles d'échapper au contrôle des concentrations communautaires. À ces problèmes d'applicabilité s'ajoutent des problèmes plus substantiels liés aux limites prédictives de la théorie économique et aux limites jurisprudentielles formulées par la Cour de justice notamment dans son célèbre arrêt *Airtours/First Choice*.

Après une telle démonstration étayée par une analyse systématique de la pratique décisionnelle de la Commission et agréementée de tableaux récapitulatifs, il n'est pas surprenant de découvrir la préférence affichée par l'auteur en faveur du recours au contrôle des comportements.

En premier lieu, une observation attentive et historique de la jurisprudence rendue sur le fondement de l'article 81 CE, telle que celle réalisée par Nicolas Petit au début de ses travaux, débouche sur une "impossibilité" de conclure à l'applicabilité de la notion de pratique concertée à la collusion tacite. Le constat est en revanche différent dès lors que l'on s'intéresse aux pratiques et accords susceptibles de faciliter la collusion au premier rang desquelles figurent les liens informationnels noués par des échanges d'informations. L'article 81 CE dévoile néanmoins des limites quant à son champ d'application (il ne permet pas d'absorber toutes les situations), mais aussi quant à la méthodologie requise par sa structuration formelle (restriction-exemption).

En second lieu, un examen de l'applicabilité de l'article 82 CE dans une perspective historique montre que cette disposition n'a jusqu'à présent pas été appliquée à de véritables situations de collusion tacite. Dans ces circonstances, le travail du chercheur est d'autant plus précieux qu'il n'étudie pas certaines questions non tranchées en jurisprudence et même quelque peu délaissées par la doctrine ; et de songer à la caractérisation d'un abus en présence d'une position dominante collective. Sur ce point précis, Nicolas Petit rejette les rares propositions doctrinales consistant à voir un abus dans un prix excessif collusif, dans des pratiques de facilitation ou encore dans des pratiques qualifiées d'abusives lorsqu'elles sont individuelles. En revanche, l'auteur propose, de manière convaincante, une approche dynamique ou économique consistant à identifier deux séries de pratiques abusives non coopératives : d'une part, les pratiques de protection de la position dominante collective dirigées contre des concurrents potentiels (dissuasion) ou actuels (éviction), d'autre part, les pratiques d'adaptation à des événements exogènes.

La recherche s'achève sur une étude de la mise en œuvre des articles 81 et 82 aux comportements des entreprises en oligopole. Cette dernière scène alimentée par de nombreuses recommandations intéressera au premier chef les deux catégories d'acteurs que sont les entreprises assistées de leurs conseils et les autorités chargées d'appliquer ces dispositions. Les premières ont désormais la lourde responsabilité de procéder à l'auto-évaluation *ex ante* de leur comportement dans un contexte informationnel défavorable et dans un "cadre" juridique impressionniste. Comment en effet procéder à une évaluation fiable d'accords de facilitation de la collusion, au regard de l'article 81 CE, en présence d'une pratique complexe susceptible de relever de régimes d'appréciation différents ? S'adressant aux entreprises, Nicolas Petit leur propose de regarder si l'accord (de facilitation) créera ou renforcera une position dominante collective dans le futur. S'adressant à la Commission, l'auteur suggère un aménagement des textes existants. De manière symétrique, les entreprises sont invitées à analyser leur

comportement au regard de l'article 82 CE en utilisant les éléments d'analyse de l'abus énoncés préalablement.

Concernant enfin la mise en œuvre *ex post*, par les autorités et juridictions, des articles 81 et 82 CE, il est expliqué que les premières sont les mieux outillées pour s'intéresser à la collusion. La pratique décisionnelle des autorités de concurrence en matière de contrôle des concentrations apparaît de surcroît comme un bon pourvoyeur de connaissances sur les marchés étudiés. Quant aux modes de preuves admissibles d'une collusion tacite et d'un effet anticoncurrentiel, ceux-ci devraient consister en des hypothèses vérifiées empiriquement. Ces outils pourraient être complétés par le recours à des enquêtes sectorielles communautaires qui, à défaut de ressembler aux "market inquiries" britanniques, n'en conservent pas moins une utilité.

"Utile" est sans nul doute un qualificatif qui sied fort bien aux travaux de Nicolas Petit. Témoignant d'une certaine dose de cynisme doublée d'un zeste de fausse modestie, l'auteur imagine cependant, lors d'une scène finale, un commissaire européen en charge de la concurrence enclin à envoyer ce travail au rebut. Il est cependant permis de penser que la destination du support de cette étude – désormais éditée – est de figurer en bonne place dans toutes les bibliothèques. Quant à son contenu – préfacé par le Professeur Laurence Idot –, il a certainement vocation à alimenter les réflexions futures à propos d'un sujet sur lequel le rideau n'est pas près de se refermer.

J. G.



Le juge et le raisonnement économique en droit de la concurrence,
 > **SIBONY Anne-Lise,**
 LGDJ, coll. Droit et économie, Paris, 883 p.

Il est un fait que le droit de la concurrence est imprégné de l'analyse économique. La pensée économique agit sur cette matière comme un aiguillon autant qu'elle lui fournit des outils de conception et de mise en œuvre. Cette omniprésence fait depuis longtemps l'objet d'une littérature abondante à laquelle la présente revue ouvre régulièrement ses pages mais jamais aucune étude n'avait tenté de systématiser la place du raisonnement économique dans l'activité des juges appliquant le droit de la concurrence. Telle est la tâche ambitieuse à laquelle s'est brillamment affrontée Anne-Lise Sibony, à travers son travail de thèse (conduit sous la direction du professeur Marie-Anne Frison-Roche), qui donne lieu à la présente publication.

L'étude est impressionnante à plus d'un titre. L'auteur y déploie des talents d'analyse et de clarté sur les deux disciplines économiques et juridiques qui font l'objet de sa recherche, invoquant tour à tour avec maîtrise les théories et la pratique de chacune de ces disciplines. Il n'est pas étonnant que cette thèse ait été récompensée par le prix de thèse 2007 de la présente revue et que l'avant-propos de Bo Verterdorf (ancien président du Tribunal de première instance des Communautés européennes) et la préface de Guy Canivet (premier président honoraire de la Cour de cassation – membre du Conseil constitutionnel) soient des plus élogieux.

Le projet de la recherche est le suivant : comprendre comment l'économie peut être utilisée par le juge et à quels stades du raisonnement judiciaire. La démarche adoptée est délibérément explicative et non pas normative. Dès lors, l'auteur prévient d'emblée qu'elle ne considère le raisonnement économique ni comme un modèle, ni comme une source générale de danger pour le droit. L'objet de l'analyse porte sur la réception du raisonnement économique par le juge, ce qui exclut, selon l'auteur, les autorités de concurrence, du fait notamment de leur proximité plus grande avec les analyses économiques. Bien que cette délimitation et sa justification ne nous paraissent pas très convaincantes, au vu de la suite de l'analyse qui intègre beaucoup de décisions de ces autorités et du fait que l'essentiel de la jurisprudence citée soit nécessairement celle de juges intervenant comme juridiction de recours, bien davantage rôdés aux raisonnements économiques que les juges de droit commun, cela n'affecte en rien la validité des développements remarquables qui suivent. En revanche, cela atténue un peu, à notre sens, l'effet de surprise que peuvent susciter les conclusions. Celles-ci s'ordonnent de façon classique en deux parties.

Dans un premier temps, l'auteur envisage la confrontation du juge au raisonnement économique. Elle analyse en premier lieu les obstacles réels ou supposés à la réception du raisonnement économique par le juge et conclut que les obstacles ne résident ni dans la différence de finalités entre l'analyse économique et le droit de la concurrence (efficacité et bien-être du consommateur/objectifs bien plus diversifiés) ni dans une prétendue incompatibilité des manières de raisonner (méthode inductive/déductive). Sur cette question méthodologique, Mme Sibony souligne en revanche que pose surtout problème l'énoncé par l'analyse économique de postulats face auxquels le juge devrait maintenir toute sa vigilance, par leur soumission à un contrôle de vraisemblance. Enfin les obstacles tenant au juge lui-même, liés au respect des principes généraux du droit que sont la sécurité juridique, la présomption d'innocence et aux répartitions de la charge de la preuve sont également jugés non réducteurs, pour peu que le juge manifeste de la prudence dans l'utilisation des raisonnements économiques.

En tout état de cause, les quelques obstacles réels identifiés dans le premier titre n'empêchent pas le juge de manifester en second lieu une véritable ouverture au raisonnement économique. Cette ouverture résulte selon l'auteur d'une utilité pressentie par le juge du recours à l'analyse économique pour l'interprétation des notions du droit de la concurrence telles que celle de restriction de concurrence. Cette ouverture se manifesterait en outre par des cas de recours facultatifs à l'analyse économique, ce que l'auteur démontre à travers l'exemple richement développé de la notion de marché, mais dont l'exemplarité pourrait être débattue tant la question du marché est spécifique à chaque cas.

Dans un second temps, l'auteur va donc montrer comment le raisonnement économique prend place dans la méthode du juge. La situation de l'analyse par rapport à la thèse d'Henri Motulsky (*Principes d'une réalisation méthodique du droit privé : la théorie des éléments générateurs des droits subjectifs*, 1991) n'est pas le moindre des intérêts de cette partie qui traite de l'inscription de l'économie dans les aspects matériels et surtout, de façon très originale, dans la dimension processuelle du jugement. En premier lieu, il apparaît que c'est au stade de la qualification juridique des faits que se situe le principal apport de l'économie à l'élaboration du jugement. L'auteur examine d'abord les modalités d'intégration du raisonnement économique à la définition de la charge de l'allégation, identifiant quatre techniques parmi lesquelles l'usage de ce qu'elle nomme tests de qualification. Elle se penche ensuite sur la décision du juge d'insérer un raisonnement économique dans son jugement, appréciant au passage le recours à l'expertise et plaidant pour le développement d'une procédure d'*amicus curiae* et pour la présence d'économistes au sein des juridictions.

En dernier lieu, le raisonnement économique appliqué par le juge ou l'autorité de concurrence intègre le contrôle juridictionnel opéré par le juge. Il fait bien sûr l'objet du contrôle juridictionnel ; dans ce cas, la thèse met en évidence le fait que le contrôle s'opère alors de façon principale sur les motifs et les preuves de la décision contestée. L'auteur démontre ainsi que le contrôle de la motivation (ou la théorie du manque de base légale dans le contentieux privé devant la Cour de cassation) est la technique privilégiée du contrôle du raisonnement économique. La tentative d'approfondir l'analyse jusqu'à évaluer l'intensité du contrôle juridictionnel sur le raisonnement économique semble toutefois marquer (provisoirement ?) la limite de la recherche, l'auteur reconnaissant, dans ce domaine sujet à d'âpres discussions, ne pas parvenir à des éléments conclusifs, si ce n'est que les variations d'intensité de contrôle semblent bien davantage dépendre des parties ou du juge eux-mêmes que de l'implication de raisonnements économiques.

Il ressort de cette étude que le raisonnement économique n'est pas un facteur de bouleversement de l'office du juge. C'est au contraire, selon les termes mêmes de l'auteur, une source ordinaire d'arguments, d'allégations et de preuves, qui s'incorpore aisément au contrôle de la motivation. Comme le souligne à juste propos Guy Canivet dans sa préface, "*dans l'agitation créatrice, déstabilisatrice, déstructurante du droit de la concurrence, Anne-Lise Sibony jette un regard apaisé sur le juge, sur la juridiction économique, sur le contentieux du marché. Après la période d'innovation et de recherche, elle fait entrer la pratique du droit de la concurrence dans l'ère de la maturité, celle du droit classique, du procès ordinaire, celle du commun de la justice.*"

L. D.

Is there a tension between the goals of protecting economic freedom and the promotion consumer welfare in the application of Article 82 EC?

> GORMSEN, Liza Lovdahl, PhD thesis, Kings College, London 2007, pp 262, à paraître

La thèse de Mlle Liza Lovdahl Gormsen, brillamment défendue à la faculté de droit de l'Université de Kings College London devant un jury composé des professeurs Richard Whish, Thomas Eilmansberger et du Dr. Maher Dabbah, porte sur les relations entre le principe de la liberté de la concurrence défendu par l'école ordolibérale allemande et la notion du bien être des consommateurs, comme cela est compris par l'analyse économique néoclassique, en tant qu'objectifs de l'article 82 CE. Mlle Lovdahl Gormsen défend la thèse qu'il existe une tension importante entre ces deux objectifs et qu'il est donc nécessaire, pour assurer la cohérence de la politique communautaire de la concurrence, de reconnaître la primauté du bien être des consommateurs dans le cadre de l'application de l'article 82 CE. Dans la première partie de la thèse, l'auteur analyse de manière critique les positions de l'école ordolibérale allemande ainsi que la théorie politique à laquelle l'approche préconisée par cet école en droit de la concurrence est intrinsèquement liée. Elle aborde ensuite la question de l'influence de l'ordolibéralisme sur la jurisprudence communautaire dans le cadre de l'application de l'article 82 CE. Pour ce faire, elle procède à un examen minutieux de la jurisprudence des juridictions communautaires, depuis les premières affaires de la Cour de Justice sur l'article 82 CE jusqu'aux affaires les plus récentes, comme *British Airways*, *France Telecom* et *Microsoft*. Suite à cette analyse Mlle Lovdahl Gormsen conclut que la jurisprudence communautaire témoigne de l'importance des principes de la liberté de la concurrence et de l'accès sur le marché par rapport à l'objectif du bien-être des consommateurs. Elle considère ensuite que

l'objectif de la protection du choix des consommateurs, dont la jurisprudence récente semble faire écho, constitue une expression spécifique du principe de la liberté de la concurrence. Ce concept est ainsi différent de la notion du bien-être des consommateurs, au sens de l'analyse économique. Cette clarification conceptuelle constitue un des apports essentiels de cette thèse dont la clarté et rigueur juridique doivent être soulignés. Le moment de la parution de cette thèse est également fort opportun car la Commission réfléchit actuellement sur la suite éventuelle à donner au staff discussion paper sur l'article 82 CE publié par le personnel de la DG Concurrence, après les récentes prises de position de la Cour de justice et le Tribunal de première instance sur l'article 82 CE. Le travail de Mlle Lovdahl Gormsen constitue une contribution importante au débat sur les objectifs de l'article 82 CE. Mlle Lovdahl Gormsen a récemment publié un article intitulé "*The conflict between economic freedom and consumer welfare in the modernisation of Article 82 EC*" à la (2007) 3(2) *European Competition Journal* 329 qui résume ses idées.

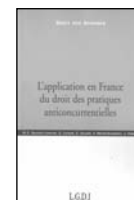
I. L.

À signaler par ailleurs



Droit administratif européen,
> AUBY Jean-Bernard et DUTHEIL de la ROCHÈRE Jacqueline (dir), Bruylant, Bruxelles, 2007, 1122 p.

On signalera, parmi les nombreuses contributions de cet ouvrage collectif les contributions de Maylis Douence sur l'influence du droit communautaire sur les collectivités territoriales (avec des développements synthétiques sur "*l'action locale respectueuse de la libre concurrence*" et "*des libertés de circulation*"), de Martine Lombard sur l'impact du droit communautaire sur les entreprises publiques et sur le service public (deux chapitres distincts) et de Paul Lignières sur le droit communautaire et la distinction des activités régaliennes et non-régaliennes, distinction au cœur de la question de l'applicabilité des règles du traité, et notamment des règles de la concurrence.



L'application en France du droit des pratiques anticoncurrentielles,
> BOUTARD LABARDE Marie-Chantal, CANIVET Guy, CLAUDEL Emmanuel, MICHEL-AMSELLEM Valérie et VIALENS Jérémie, LGDJ, Paris, 2008, 826 p.

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, élit pénalement espionnage, jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. 170 et 171 du Code de la propriété intellectuelle) et/ou civile jusqu'à 100 000 € d'amende (art. 335 du Code de la propriété intellectuelle). Personal use of this document is authorised within the limits of Art. L. 172-5 of the French Intellectual Property Code.

On signalera la nouvelle édition de l'ouvrage de référence de Guy Canivet et Marie-Chantal Boutard Labarde, réactualisé par Emmanuelle Claudel, Valérie Michel-Amsellem et Jérémie Vialens, qui, après un rappel des notions clés de la matière, aborde successivement le droit matériel et le droit processuel de la concurrence, ainsi que la mise en oeuvre du contrôle par les instances nationales.



Sécurité juridique et droit économique,
 > **BOY Laurence, RACINE Jean-Baptiste et SIIRIAINEN Fabrice (dir.)**, Larcier, Bruxelles, 2008, 586 p.

La richesse de cet ouvrage collectif, sous la direction de trois professeurs de l'Université de Nice Sophia Antipolis, sur un thème dont l'actualité ne se dément pas, notamment en droit de la concurrence, justifiera une recension particulière dans la prochaine livraison de la présente chronique.



Vingtème anniversaire de l'ordonnance du 1er décembre 1986, Évolutions et perspectives,
 > **CANIVET Guy et IDOT Laurence (dir.)**, Litec – Éditions du JurisClasseur, coll. Colloques & débats, Paris, 2008, 178 p.

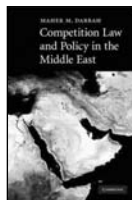
Cet ouvrage collectif rassemble les contributions des participants au colloque qui s'est tenu à la Cour de cassation le 1er décembre 2006 à l'initiative du comité des jeunes de l'Association française d'étude de la concurrence (AFEC) avec la collaboration du Conseil de la concurrence et de la DGCCRF.



Competition and Regulation in the Postal and Delivery Sector,
 > **CREW Michael A. et KLEINDORFER Paul R. (dir.)**, Edward Elgar, UK/USA, 2008, 399 p.

À l'heure où le législateur communautaire paracheve la libéralisation du marché des services postaux (v. directive 2008/6/CE du 20 février 2008), cet ouvrage aborde, au gré de quelque vingt-quatre chapitres, tous les aspects touchant à la concurrence et à la régulation de ce secteur (régime du service universel, diversité et qualité des prestations fournies, fixation des prix, analyse des coûts, etc.) avec une approche pluridisciplinaire mettant l'accent notamment sur

l'évolution et la comparaison des modèles économiques tant en Europe que dans le monde (États-Unis, Japon, Afrique sub-saharienne...).



Competition Law and Policy in the Middle East,
 > **DABBAH Maher M.**, Queen Mary, University of London, Cambridge University Press, October 2007, 343 p.

Dans un contexte où les politiques de concurrence se développent et les droits de la concurrence se multiplient à l'échelle de la planète, cet ouvrage se révélera fort utile pour découvrir les sources et la teneur des droits applicables en Israël, en Turquie, au Maghreb ou encore dans les Pays du Golfe et bien d'autres territoires encore.

Economic Analysis of State Aid Rules – Contributions and Limits, **DERENNE Jacques et MEROLA Massimo (Eds.)**, Lexion, 2007, 220 p.

Ouvrage regroupant les actes de la troisième conférence annuelle du "Global Competition Law Centre" (GCLC), au Collège d'Europe qui s'est tenu à Bruges les 21 au 21 septembre 2006.

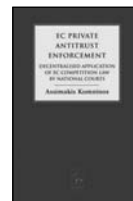


Competition Law and Patents. A Follow-on Innovation Perspective in the Biopharmaceutical Industry,
 > **HARACOGLU Irina**, Edward Elgar, UK/USA, 2008, 251 p.

Visant à démontrer la complémentarité des deux branches du droit que sont celle de la concurrence et celle de la propriété intellectuelle, l'auteur s'appuie sur l'exemple de l'industrie bio-pharmaceutique.

Competition Law: European Community Practice and Procedure. Article-by-Article Commentary, **HIRSCH Günther, MONTAG Frank et SÄCKER Franz-Jürgen (dir.)**, Sweet & Maxwell, UK, 2007, 2845 p.

Il s'agit là de la traduction en anglais d'un imposant ouvrage de langue allemande publié sous la direction des mêmes auteurs, dans la série bien connue outre-Rhin des commentaires de Munich ("*Münchener Kommentare*") et regroupant, sur la base d'un commentaire article par article (y inclus les principaux instruments de droit dérivé et les règles de procédure) de nombreux auteurs, universitaires et praticiens, spécialistes de la matière. On regrettera peut-être le prix particulièrement élevé de l'ouvrage (458 euros).



EC Private Antitrust Enforcement: Decentralised Application of EC Competition Law by National Courts,
 > **KOMNINOS Assimakis**, Hart Publishing, Oxford, UK, 2008, 338 p.

Paru quelques semaines avant la publication par la Commission de son Livre Blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante, cet ouvrage alimentera à n'en point douter les débats à venir. On retrouvera pour une petite partie seulement certains des thèmes développés par l'auteur dans l'article publié dans le supplément électronique du présent numéro *Concurrences* 2-2008, rubrique Doctrines.



Recent Developments in Monopoly and Competition Policy,
 > **NORMAN George (dir.)**, The International Library of Critical Writings in Economics, n° 217, Edward Elgar, UK/USA, 2008, 662 p.

Dans l'esprit de la collection, cet ouvrage regroupe et reproduit vingt-sept articles publiés, depuis le début des années 1990, dans une dizaine de revues anglo-saxonnes d'orientation essentiellement économique et industrielle (du "*Journal of Economic Perspectives*" au "*Journal of Economics and Management Strategy*", en passant par l'"*American Economic Review*" et d'autres), et couvrant toute la gamme du droit antitrust (fixation des prix, cartels, concentrations, restrictions verticales...).



Efficiency and Justice in European Antitrust Enforcement,
 > **WILS Wouter P. J.**, Hart Publishing, Oxford, 2008, 230 p.

Cet ouvrage réunit six essais du célèbre auteur, membre du service juridique de la Commission européenne, sur les questions procédurales qui intéressent actuellement le droit communautaire de la concurrence.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits communautaire et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par neuf chroniques thématiques.

CONCURRENCES

Editorial

Jean-Bernard Blaise, Nicolas Charbit,
Laurent Cohen-Tanugi, Claus-Dieter Ehlermann,
Laurence Idot, Hubert Legal,
Claude Lucas de Leyssac, Denis Waelbroeck...

Interview

Sir Christopher Bellamy, Dr. Ulf Böge,
Nadine Calvino, Frédéric Jenny, Neelie Kroes,
Mario Monti, Mustafa Parlak, Dominique Voillemot...

Tendances

Jean-François Bellis, Guillaume Cerutti,
John Davies, Céline Gauer, Damien Gérardin,
Pierre Kirch, Christophe Lemaire, Irène Luc,
Jorge Padilla, Emil Paulis, Richard Whish...

Doctrines

Guy Canivet, Emmanuel Combe, Serge Durande,
Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk,
Laurence Idot, Bruno Lasserre, Stanislas Martin,
Caroline Montalcino, Catherine Prieto,
François Souty...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la pratique des engagements, Données publiques et concurrence, Droit pénal et concurrence...

Horizons

Allemagne, Belgique, Canada, Japon,
Luxembourg, Suisse, USA...

Droit et économie

Penelope PAPANDROPOULOS, David SPECTOR

Chroniques

Ententes

Emmanuelle CLAUDEL
Michel DEBROUX
Cyril SARRAZIN

Pratiques unilatérales

Laurent FLOCHEL
Catherine PRIETO
Anne WACHSMANN

Pratiques restrictives et concurrence déloyale

Daniel FASQUELLE
Jean-Patrice de la LAURENCIE
Marie-Claude MITCHELL

Concentrations

Jean-Mathieu COT
Jérôme PHILIPPE
Stanislas MARTIN

Aides d'État

Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE
Christophe GIOLITO

Procédures

Valérie MICHEL-AMSELLEM
Chantal MOMÈGE
Fabien ZIVY

Régulations

Denis LESCOPE
Jean-Paul TRAN THIET
Thierry TUOT

Secteur public

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Jean-Philippe KOVAR

Politique internationale

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJÉMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographie

Centre de Recherches sur l'Union Européenne
(Université Paris I – Panthéon-Sorbonne)



	HT <i>Without tax</i>	TTC <i>Tax included (France only)</i>
Revue Concurrences Review Concurrences		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	398 €	406,36 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique + accès libre aux e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version + free access to e-archives)</i>	490 €	598,34 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique accès libre aux e-archives) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions + free access to e-archives)</i>	580 €	693,68 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	100 €	102,10 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles (version électronique sur concurrences.com) <i>Pack of 5 articles (electronic version on concurrences.com)</i>	110 €	131,56 €
<input type="checkbox"/> 1 article (version électronique sur concurrences.com) <i>1 article (electronic version on concurrences.com)</i>	30 €	35,88 €

Bulletin électronique e-Competitions e-bulletin e-Competitions		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription with single PC access + free access to e-archives</i>	498 €	595,68 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles <i>Pack of 5 articles</i>	90 €	107,64 €
<input type="checkbox"/> 1 article <i>1 article</i>	20 €	23,92 €

Revue Concurrences + bulletin e-Competitions Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (version électronique) + e-bulletin <i>1 year subscription to the review (online version) and to the e-bulletin</i>	695 €	831,22 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue (versions papier & électronique) + e-bulletin <i>1 year subscription to the review (print & electronic versions) + e-bulletin</i>	780 €	932,88 €

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom | *Name-First name* : e-mail :
 Institution | *Institution* :
 Rue | *Street* : Ville | *City* :
 Code postal | *Zip Code* : Pays | *Country* :
 N° TVA intracommunautaire/ *VAT number (EU)* :

Païement | Payment details

Vous pouvez payer directement sur www.concurrences.com (accès immédiat à votre commande) ou bien utiliser ce formulaire :
For instant access to your order, pay on-line on www.concurrences.com. Alternatively :

- Veuillez m'adresser une facture d'un montant de €
Please bill me for the sum of €
- Veuillez débiter ma carte MasterCard/Visa/American Express d'un montant de €
Please debit the sum of € from my MasterCard/Visa/American Express

Numéro de carte/ *Card n°* :
 Date d'expiration/ *Expiry date* :
 Nom-Prénom/ *Name-First name* :

Signature

- J'ai transféré au compte bancaire dont références ci-dessous la somme de € à la date du
I have transferred the sum of € to the bank account below on (date)

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3000 4007 9900 0255 3523 060	BNPAFRPPPO

Bank : BNP - Agence Opéra | 2, Place de l'Opéra - 75 002 Paris - France

Formulaire à retourner à | Send your order to

Transactive – A Thomson subsidiary

1 rue Saint-Georges | 75 009 Paris – France | *contact: information@transactive.fr*

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Licences mono-postes. Tarifs licences multi-postes sur demande. Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Single PC licences. Multi-PCs licences on request. Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Concurrences hors France : 18 € | 18 € extra charge for sending hard copies outside France